



EPAGE du bassin *Viaur*



Règlement de la consultation et cahier des charges valant acte d'engagement

Suivis de la qualité des eaux du bassin versant du Viaur
Années 2025 à 2027

Les PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE
La signature électronique n'est pas exigée

Marché n°: 2025-1
Date du marché
Cadre réservé à la collectivité
(ne pas compléter)

EPAGE Viaur

75 route de Vors - 12160 Baraqueville
Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
**PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2123-1 ET R. 2123-4 A R.
2123-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019**

Code CPV : 71621000 Services d'analyses

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

M. le président de l'EPAGE du bassin du Viaur

Ordonnateur :

M. le président de l'EPAGE du bassin du Viaur

Comptable public assignataire des paiements :

Le trésorier de Villefranche de Rouergue

Le présent marché a pour objet : bilans et suivis de la qualité des eaux du bassin versant du Viaur années 2025-2027.

Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne et afin de mieux connaître l'état des cours d'eau, l'EPAGE Viaur a souhaité réaliser un suivi complémentaire à ceux effectués par nos partenaires (notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Eléments de missions :

- Suivis Physico chimique
- Suivi Indice Biologique Diatomée
- Suivi Phytosanitaires
- Suivi Bactériologique (E.Coli et Entérocoque)
- Suivi Cyanobactéries
- Restitution et interprétation des données

Le marché n'est pas alloti.

Maîtrise d'ouvrage

La personne responsable du contrat est Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Viaur.

Conduite d'étude

La conduite d'étude est assurée l'EPAGE du Bassin du Viaur avec l'appui d'un Comité Technique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum hors taxes de 120 000 € pour la durée totale du contrat (3 ans).

A. Engagement financier du candidat

1. Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Adresse courriel :

agissant pour mon propre compte¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières (II) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R. 2143-5 à R. 2143-15 du Code de la Commande Publique, Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

2. Prix du marché

Le marché est à prix unitaires. Il est rémunéré au vu des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 des présentes.

Le montant total des commandes est délimité par un maximum de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de prestations similaires à celles qui ont été réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché, celui-ci pourra se voir notifier un nouveau marché dans les conditions décrites à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu n'excédera toutefois pas trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le montant des prestations similaires ne pourra excéder le montant maximum déterminant le seuil de publicité et de mise en concurrence de la procédure applicable au marché initial.

3. Délai

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Aucune reconduction n'est prévue.

Les analyses seront pratiquées annuellement en conséquence, un rapport annuel d'interprétation de l'ensemble des données sera fourni à l'issue de chaque année d'exécution (voir partie III technique du présent document).

Le rapport final sera fourni au plus tard au 15 juin 2028. Il intégrera et interprétera l'ensemble des données recueillies sur la période de 2025 à 2027.

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

4. Paiement

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera effectué sur le compte suivant :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

A (domiciliation bancaire) :

au nom de :

sous le numéro :

Code banque : Code guichet : Clé :

(Joindre un R.I.B. ou un R.I.P.)

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, le titulaire déclare :

- refuser de percevoir l'avance prévue à l'article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique;
 accepter de percevoir l'avance prévue à l'article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement*

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

A
Le

B. Conditions administratives particulières

1. Pièces contractuelles

- Le présent **marché** et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l'ordre de priorité suivant :
 - La partie A relative à l'engagement financier du candidat
 - La partie B relative aux conditions administratives particulières
 - La partie C relative aux clauses techniques
 - L'annexe relative aux cotraitants et à la répartition des prestations le cas échéant
- Le **mémoire technique** du candidat ainsi que les éventuels échanges liés notamment à la négociation dans le cadre de la consultation ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** du titulaire ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au mois d'établissement des prix. Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

2. Prix - Modalités de paiement- Avance

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans l'offre. Ce mois est appelé "mois zéro".

Ils sont révisibles.

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_n/I_0)$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs connues de l'index de référence respectivement au mois zéro et au mois n (mois d'anniversaire de la notification du marché).

L'index de référence I_0 , est l'indice SYNTEC.

Modalités de paiement :

Les demandes de paiement doivent être transmises via le portail CHORUS prévu à l'article 2 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014. Ce mécanisme permet la simplification des échanges, un meilleur suivi et une meilleure sécurisation ainsi qu'une réduction du temps de traitement des factures.

Conformément à l'article 2 de ladite ordonnance, cette transmission est obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2020.

Les factures sont envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PORTAL PRO mis à disposition par l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Trois possibilités s'offrent au titulaire pour transmettre une facture électronique :

- 1) Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- 2) Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur : a) Soit la saisie manuelle des éléments de facturation ; b) Soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 dudit arrêté;
- 3) Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités d'utilisation devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Les demandes de paiement devront respecter les dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique et comprendre notamment **le numéro d'engagement**. Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l'exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d'acomptes mensuels correspondants aux prestations réalisées.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré par le budget principal section fonctionnement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Lorsque la demande de paiement est dématérialisée, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification l'informant de la mise à disposition de la facture.

- Tout retard de paiement au-delà du délai de 30 jours donnera lieu, de plein droit et sans autre formalité, à versement d'intérêts moratoires correspondant au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 8 points.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros, en sus des intérêts moratoires (article 40 de la loi du 28 janvier 2013.)

Avance :

Pour tout :

- marché supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée est supérieure à 2 mois ;
- accord-cadre à bons de commande disposant d'un montant minimum supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée est supérieure à 2 mois ;
- bon de commande supérieur à 50 000 € H.T. et d'une durée d'exécution supérieure à 2 mois dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ne disposant d'un montant minimum fixé,

Et, sauf refus de sa part, une avance est versée au titulaire. L'option retenue pour le montant de l'avance est l'option B. Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché ou du bon de commande. Les modalités de son remboursement sont ceux fixés aux articles R. 2191-11, R. 2191-12, R. 2191-14, R. 2191-15 et R. 2191-19 du Code de la Commande Publique.

Garanties financières de l'avance :

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

3. Normes et spécifications techniques :

Les prestations objet du marché doivent être conformes aux clauses techniques indiquées au III du présent document.

4. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

5. Pénalités

2.5-1 - Pénalités pour non-respect des dispositions concernant la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

Résiliation du marché

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 (et son arrêté correspondant) et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande publique ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail ou de non-respect des dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire d'une résiliation du marché.

2.5-2 - Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique des pénalités.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.- P.P., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du C.C.A.G.- P.I., les pénalités ne sont pas plafonnées à 10 % du montant.

6. Réception et solde du marché

L'admission des prestations par l'acheteur public vaut réception des prestations. Cette admission peut être tacite en l'absence de décision écrite de l'acheteur dans les 15 jours suivants leur réception. Passé ce délai, le prestataire envoie sa facture. Sur la dernière facture émise à la fin du marché, préciser « dernière facture valant solde du marché ».

7. Résiliation

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

La collectivité pourra également résilier sans indemnité l'accord-cadre en cas de désistement du sous-traitant ou de résiliation du contrat de sous-traitance, à chaque fois que les capacités techniques, financières ou professionnelles du sous-traitant auront été prises en compte pour apprécier la candidature de l'entreprise principale.

8. Propriété intellectuelle

L'étude est la propriété de l'EPAGE du Bassin du Vaur.

Le chargé d'études ne pourra divulguer tout ou partie de l'étude qu'avec l'accord du Président de l'EPAGE du Bassin du Vaur.

C. Clauses techniques

1. Préambule

L'EPAGE du Viaur est un syndicat mixte fermé à la carte pour ses 19 membres :

- 14 EPCI-FP (voir carte ci-après)
- 5 Structures qui assurent le prélèvement et la distribution de l'eau potable à partir de ressources situées sur le bassin versant du Viaur : Le Grand Rodez Agglomération, Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau du Viaur, Le Syndicat du Liort Jaoul et le Pôle des Eaux du Carmausin.

L'ensemble des missions et compétences de l'EPAGE du bassin versant du Viaur ont trait à la gestion du grand cycle de l'eau (Arrêté 12-2022-05-31-00006 du 31 mai 2022) et s'articulent en 2 cartes de compétences :

- CARTE 1 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre : compétence GEMAPI ; compétences complémentaires à la GEMAPI ; Gestion intégrée de l'eau ; Animation territoriale ; volet agricole ; suivi qualitatif
- CARTE 2 : ouverte aux « préleveurs – distributeurs » (non ouverte aux EPCI-FP) : Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Depuis plus de 20 ans le bassin hydrographique du Viaur fait l'objet de programmes d'actions et de planification qui ont permis de fédérer les acteurs et de mener à bien des opérations d'amélioration et de reconquête de nos cours d'eau dans l'objectif d'atteinte du « Bon Etat » de nos cours d'eau conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Deux contrats de rivière ont été réalisés sur ce bassin hydrographique :

- Contrat de rivière Viaur I : de 2000 à 2005. Ce premier programme a permis de fédérer l'ensemble des acteurs autour de projets communs et ambitieux. Il a notamment favorisé la création d'un syndicat unique à l'échelle du bassin versant du Viaur : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.
- Contrat de rivière Viaur II : de 2008 à 2012. Ce second programme d'actions a permis de continuer le travail engagé au cours du premier programme mais aussi d'aborder de nouveaux sujets avec notamment le développement du volet agricole dans le cadre de l'opération Agri Viaur.

Ces deux contrats de rivière ont mobilisé un grand nombre d'acteurs autour de projets communs qui se sont concrétisés par un investissement, sur cette dizaine d'année, d'environ 40 millions d'euros au total.

- Contrat de Rivière Viaur III : de 2023 à 2028, ce troisième programme permet une poursuite des actions engagées dans les deux contrats précédents, et également un développement des actions en faveur du milieu naturel comme : la mise en place et l'animation du PPG Viaur, opérations de continuité écologique, CATZH... il porte aussi une opération dérogatoire de réhabilitation de l'ANC ainsi qu'un volet communication et sensibilisation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Les acteurs du territoire ont souhaité définir ensemble une politique de l'eau, des lignes directrices communes propres au bassin versant du Viaur, pour les 10 prochaines années. C'est ainsi que le projet du SAGE a vu le jour. Après de longues phases de concertations et d'échanges, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Viaur a été validé par arrêté inter préfectoral en date du 28 mars 2018.

C'est pourquoi, dans la continuité de cette dynamique, les acteurs du bassin versant se sont naturellement orientés vers la poursuite et le développement du suivi de la qualité des cours d'eau du territoire à travers des analyses physicochimiques, des indices biologiques diatomées, des analyses Phytosanitaires, et bactériologiques.

2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

3. Analyses Physicochimiques et Indices Biologiques Diatomées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), un programme de surveillance doit être établi pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux de surfaces.

En complément des réseaux de suivi mis en œuvre par nos partenaires techniques (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de l'Aveyron et du Tarn) ; l'EPAGE du Bassin du Viaur, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Viaur souhaite développer son réseau de suivi.

Ce réseau a pour objectif de donner une image de la qualité des eaux du bassin en vue de :

- ⇒ Cibler les actions et mesures à mettre en œuvre
- ⇒ Evaluer les actions menées
- ⇒ Réaliser une synthèse et un rapportage à nos partenaires techniques

Le présent marché concerne les cours d'eau situés dans le bassin versant du Viaur (département de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne).

La présente prestation sera effectuée sur 18 points de prélèvements, à raison de 10 prélèvements par an sur chaque point et d'un IBD par an.

Le contrat régi par le présent cahier des charges concerne :

- Prélèvements : la réalisation du suivi de la qualité des eaux à travers des analyses physicochimiques et des Indices Biologiques Diatomées (IBD) sur le bassin versant du Viaur.
- La réalisation de bilan qualitatif :
 - Interprétation des données de l'ensemble des réseaux (voir liste des réseaux : article 10 du présent chapitre) de suivi de la qualité des eaux superficielles existants sur le bassin versant du Viaur : pas de temps annuel
 - Interprétation des données de l'ensemble des réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles existants sur le bassin versant du Viaur selon la méthodologie DCE et la méthodologie SEQ Eau V2 : en fin de contrat soit données de 3 années

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, relatives aux opérations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Viaur.

Ces prestations consistent en la réalisation de :

- ⇒ Prélèvements : confection d'échantillons non seulement d'eau, mais aussi d'autres supports (diatomées) susceptibles de traduire la contamination des cours d'eau ; exécution des observations et des mesures "in situ" donnant lieu à renseignement des fiches de terrain.
- ⇒ Analyses (réalisation d'analyses de physicochimie de base et de micropolluants sur les supports indiqués ci-dessus, fourniture de flaconnage, gestion du transport des échantillons).

Les données devront être saisies directement sur la base de données de l'Agence de l'Eau dans les meilleurs délais.

- ⇒ Restitution et interprétation des données :
- **Annuellement**, le prestataire fournira outre les résultats bruts, une analyse annuelle des résultats selon la grille DCE et selon la grille SEQ Eau V2 anciennement utilisée. Ce travail devra intégrer les données de tous les réseaux de suivi existants sur le bassin versant du Viaur mentionnés en page 21 du présent document.

- **En fin de mission** un rapport présentera l'analyse des données recueillies sur les 3 ans (analyse temporelle et spatiale). Ce rapport final s'appuiera également sur les données recueillies sur d'autres stations dans le cadre des suivis réalisés sur le bassin versant du Viaur par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la même période (2018-2020) afin de déterminer les leviers d'actions qui pourraient permettre une amélioration de l'état des cours d'eau.

Important : pour les données biologiques, le traitement des données ne devra pas se contenter d'une interprétation de la valeur indicielle normalisée mais consistera également à analyser l'organisation structurelle et fonctionnelle des communautés en lien avec les caractéristiques générales des milieux (en particulier étude des traits bioécologiques).

a. Programme des prestations

Le programme des prestations porte sur les années 2025 à 2027. Le tableau ci-après présente pour une année la liste des stations concernées par les prélèvements et analyses sur les stations « cours d'eau » ainsi que les IBD (Indices Biologiques Diatomées).

Le calendrier des dates de prélèvements sera fourni chaque année au prestataire. Ce calendrier sera défini en cohérence avec le calendrier des différents suivis de nos partenaires et notamment le calendrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour les IBD, il est entendu que les prélèvements devront être effectués en période d'étiage entre mi-Mai et fin-Septembre. Dans le cas de conditions hydrologiques défavorables, le prestataire devra attendre trois semaines de stabilité avant de prélever.

D'autre part, les exigences d'unités de déterminations sont fixées dans le tableau en fin de document.

Tableau ci-dessous : liste des stations concernées par le marché :



EPAGE Viaur – RC et CC valant AE

Suivi de la qualité des eaux – 2025 à 2027

PROGRAMME 2025 à 2027 : Prélèvements et analyses sur Eau pour chaque année(18 points)

Code station	Insee	Commune	Nom de la station de mesure	X	Y	Alt.	Début	Code_cours	Toponyme	Eu_cd
5125870	12294	Vézins-de-Lévézou	Le Viaur au niveau de Gleysenove	695743.25	6351214	853	01/01/2003	O5--0290	Le Viaur	FRFR203
5125787	12307	Curan	Le Vioulou au niveau de Curan	6344500	6344500	878	01/03/2018	O53-0400	Le Vioulou	FRFR371
5125786	12294	Vézins-de-Lévézou	Les Douzes au niveau de Vézins-de-Lévézou	691334	6344180	879	23/03/2022	O5330510	Les Douzes	FRFRR371_1
5125778	12253	Salles-Curan	Le ruisseau de Connes au niveau de Salles-Curan	683187	6342910	816	23/03/2022	O5340570	Ruisseau de Connes	FRFRL74_2
5125705	12043	Calmont	Le ruisseau de Cayrac au niveau de Calmont	664762	6351270	569	23/03/2022	O5360560	Ruisseau de Cayrac	FRFRR204_1
5125640	12137	Manhac	Le Ruisseau d'Angalie au niveau de Manhac	658832	6348777	503	18/11/2013	O5380560	Angalie	
5125430	12092	Durenque	Le Fouquet au niveau de Durenque	666663.6	6334527	618	01/01/2011	O5450500	Le Cône	FRFR372
5125410	12207	Rullac-Saint-Cirq	La Cône en aval de la Selve	657466.06	6334041	397	01/01/2003	O5450500	Le Cône	FRFR372
5125268	12194	Quins	Le ruisseau de Vayre au niveau de Quins	646058	6345980	352	23/03/2022	O5500690	Ruisseau de Vayre	FRFRR198_3
5125280	12113	Gramond	Le Lézert au Moulin de Roumégous	646845.1	6350631	459	01/01/2003	O55-0400	Le Lézert	FRFR198
5125255	12189	Pradinas	Le ruisseau de Fréjalieu au niveau de Pradinas	643430	6351064	442	01/01/2014	O5510550	Le Fréjalieu	FRFRR375_1
5125160	12198	Rieupeyroux	Le ruisseau de Bourgnounet au niveau de Rieupeyroux	635903	6354667	543	15/11/2013	O5540550	Bourgnounet	
5125100	12258	La Salvetat-Peyralès	Le Vernhou à La Salvetat-Peyralès	635644.3	6348542.5	480	01/01/2013	O5540610	Le Vernhou	FRFRR376_1
5125150	12285	Le Bas Ségala	Le Jaoul à Vabre-Tizac	633604.3	6351756	486	01/01/2013	O5540500	Le Jaoul	FRFR376
Ceignac	12043	Calmont	Ceignac Pont d'Albespeyre	661417	6351935	660	21/03/2022			
Malrieu	12045	Camboulazet	Malrieu Pont	655928	6348922	549	21/03/2022			
Nouveau	12194	Quins	Amont Pont de Démiès				01/01/2025		Le Lieux	FRFRR208_2
Nouveau	12032	Boussac	Lézert au stade aval pont				01/01/2025		Le Lézert	FRFR198

Pour chacune des stations :

- 10 prélèvements par an pour les stations cours d'eau (les semaines de prélèvements seront calées sur celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)
- 1 analyse IBD par an



METHODE ANALYTIQUE - TABLEAU A RENSEIGNER ENTIEREMENT

Code Sandre	Déterminations analytiques	Unité Sandre	Méthode analytique	Limite de quantification	
	Type OXNP			souhaitée	proposée
1305	MES	mg / L		2	
1313	DBO5	mg / L de O2		3	
1314	DCO	mg / L		30	
1841	Carbone Organique	mg / L de C		5	
1319	Azote Kjeldahl	mg / L N		1	
1335	Ammonium	mg / L NH4		0,01	
1339	Nitrites	mg / L NO2		0,01	
1340	Nitrates	mg / L NO3		2	
1433	Orthophosphates	mg / L PO4		0,02	
1350	Phosphore total	mg / L de P		0,01	

Le candidat s’engage à respecter les seuils analytiques proposés pour les paramètres mentionnés ci-dessus.

4. Analyses produits Phytosanitaires

Dans le cadre de son PAT (Plan d'Actions Territoriales) centré les sous-bassins Nauze-Congorbes, L'EPAGE Viaur recherche à acquérir des données concernant la présence et la concentration de produits phytosanitaires sur 4 points de ce sous-bassin.

Les produits recherchés feront partie de la liste de référence de 575 composés.

La présente prestation sera effectuée sur 4 points de prélèvement en rivière, à raison de 10 prélèvements par an pour chaque point.

- Prélèvements : la réalisation du suivi de la présence de produits phytosanitaires dans le cadre du PAT Nauze-Congorbes.
- La fourniture des données à l'EPAGE Viaur

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, relatives aux opérations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Viaur.

Ces prestations consistent en la réalisation de :

- ⇒ Prélèvements : confection d'échantillons d'eau ; exécution des observations et des mesures "in situ" donnant lieu à renseignement des fiches de terrain.
- ⇒ Analyses (réalisation d'analyses révélant la présence de produits, fourniture de flaconnage, gestion du transport des échantillons).

Les données devront être directement transmises à l'EPAGE Viaur dans les meilleurs délais.

- ⇒ Restitution et interprétation des données :
- **Annuellement**, le prestataire fournira outre les résultats bruts, une analyse annuelle des résultats.
- **En fin de mission** un rapport présentera l'analyse des données recueillies sur les 3 ans (analyse temporelle et spatiale). Ce rapport final s'appuiera également sur les données recueillies sur d'autres stations dans le cadre des suivis réalisés sur le bassin versant du Viaur par l'Agence de l'Eau Adour Garonne...

a. Programme des prestations

Le programme des prestations porte sur les années 2025 à 2027. Le tableau ci-après présente pour une année la liste des stations concernées par les prélèvements et analyses sur les stations « Phyto »

Le calendrier des dates de prélèvements sera fourni chaque année au prestataire. Ce calendrier sera défini en cohérence avec le calendrier des différents suivis de nos partenaires et notamment le calendrier de l'ARS.

D'autre part, les exigences d'unités de déterminations sont fixées dans le tableau en fin de document.

Tableau ci-dessous : liste des stations concernées par le marché :



PROGRAMME 2025 à 2027 : Prélèvements et analyses sur Eau pour chaque année(4 points)

Insee	Commune	Nom de la station de mesure	X	Y	Alt.	Début	Code_cours	Toponyme	Eu_cd
12056	Baraqueville	Malrieu Sous la Gardie	655711	6350851	650	01/01/20		Le Malrieu	
12043	Calmont	Ceignac Pont amont STEP	661709	6352266	670	01/01/20		Le Ceignac	
12137	Manhac	Nauze au Faucounenq	660017	6352397	680	01/01/20		La Nauze	
12137	Manhac	Angalie à Manhac	657958	6350953	660	01/01/20		Angalie	

5. Analyses Bactériologiques - option

Dans le cadre de sa mission de suivi qualité et de coordination des gestionnaires de baignade, l'EPAGE Viaur compte 23 zones de baignades déclarées sur son territoire (6 complémentaires en projets) qui sont suivies par l'ARS durant les mois d'été.

L'EPAGE Viaur souhaite réaliser sur ces points ainsi que sur 10 points complémentaires (fréquentés et non déclarés) un suivi bactériologique répondant aux normes de baignable (e-coli et entérocoques) tout au long de l'année de façon ponctuelle afin d'acquérir de la connaissance et également faire réaliser des mesures complémentaires à la demande afin de répondre à des événements de pollutions particuliers.

- Prélèvements : la réalisation du suivi de la qualité bactériologique dans le cadre baignade (E-coli et entérocoques) sur le bassin versant du Viaur.
- La fourniture des données à l'EPAGE Viaur

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, relatives aux opérations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Viaur.

Ces prestations consistent en la réalisation de :

- ⇒ Prélèvements : confection d'échantillons d'eau ; exécution des observations et des mesures "in situ" donnant lieu à renseignement des fiches de terrain.
- ⇒ Analyses (réalisation d'analyses bactériologiques e-coli et entérocoques, fourniture de flaconnage, gestion du transport des échantillons).

Les données devront être directement transmises à l'EPAGE Viaur dans les meilleurs délais.

- ⇒ Restitution et interprétation des données :
- **Annuellement**, le prestataire fournira outre les résultats bruts, une analyse annuelle des résultats selon les normes de baignabilité (ARS).

a. Programme des prestations

Cette prestation sera faite à la demande sur des points définis par le maître d'ouvrage. Le volume annuel ne peut être défini à l'avance.

D'autre part, les exigences d'unités de déterminations sont fixées dans le tableau en fin de document.

6. Recherche de Cyanobactéries et Toxines

Dans le cadre de son programme de suivi Cyanobactéries, et afin de compléter le suivi pratiqué par l'ARS durant l'été sur les zones de baignade mais aussi pour créer un réseau de surveillance et d'acquisition de données l'EPAGE Viaur s'équipe d'une sonde détectant la présence de Phycocyanine, pigment produit par les Cyanobactéries benthiques et planctoniques. Cette sonde n'est pas en mesure de déterminer si les cyanobactéries présentes sont toxigènes et si des toxines sont présentes dans les eaux. C'est pourquoi l'EPAGE Viaur souhaite pouvoir faire réaliser en cas de présence de cyanobactéries, une recherche de cyanobactéries toxigènes et le cas échéant une recherche de toxines.

- Prélèvements : sur demande de l'EPAGE Viaur, la réalisation d'un prélèvement visant à déterminer le type de cyanobactéries ainsi qu'à déterminer la présence de toxines, sur le bassin versant du Viaur.
- La fourniture des données à l'EPAGE Viaur

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, relatives aux opérations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Viaur.

Ces prestations consistent en la réalisation de :

- ⇒ Prélèvements : confection d'échantillons d'eau ; exécution des observations et des mesures "in situ" donnant lieu à renseignement des fiches de terrain.
- ⇒ Analyses (Cyanobactéries benthiques et planctoniques) :
 - Réalisation d'analyses visant à rechercher des cyanobactéries toxigènes,
 - Si présence de cyanobactéries toxiques : réaliser un dénombrement,
 - Si la somme des biovolumes est supérieure à $1\text{mm}^3/\text{L}$: réaliser une recherche de toxines
 - fourniture de flaconnage, gestion du transport des échantillons.

Les données devront être directement transmises à l'EPAGE Viaur dans les meilleurs délais.

- ⇒ Restitution et interprétation des données :
- **Annuellement**, le prestataire fournira les résultats bruts,

a. Programme des prestations

Cette prestation sera faite à la demande sur des points définis par le maître d'ouvrage. Le volume annuel ne peut être défini à l'avance.

7. Consistance des prestations de prélèvements et analyses

En raison de la présence d'espèces patrimoniales sur plusieurs cours d'eau du bassin versant (écrevisse à pattes blanches, moule perlière,...) et de leur extrême sensibilité, le préleveur devra utiliser du matériel à usage unique ou à défaut procéder à sa désinfection après chaque prélèvement, il en va de même pour les vêtements (bottes wathers, gants...), et ce afin d'éviter toute contamination entre deux points de prélèvement. En outre, Il est entendu que le préleveur s'engage à réaliser les prestations qui lui seront demandées dans le respect des prescriptions des documents de référence suivants :

- ⇒ les normes "échantillonnage" NF EN 25667-parties 1 (guide général pour l'établissement des programmes d'échantillonnage) et 2 (guide général sur les techniques d'échantillonnage) et NF EN ISO 5667-3 (guide général pour la conservation et la manipulation des échantillons)

- ⇒ le "guide technique du prélèvement en rivière" (Agence de l'eau "Loire-Bretagne", de 2006).
- ⇒ L'échantillonnage des diatomées en vue de la détermination de l'IBD sera appliqué conformément aux prescriptions de la norme T90-354 et à son guide associé.

8. Prélèvement et mesures de terrain (PRELEVEMENTS D'EAU)

a) Mesures et observations de terrain

Les prélèvements et mesures in situ seront réalisés au cours d'une **visite terrain**.

Chaque visite sur la station sera accompagnée d'une observation des conditions environnementales qui seront renseignées sur les fiches de visite.

La station et le site ayant été reconnus, le préleveur observera et notera sur la fiche de terrain, les conditions qui caractérisent le cours d'eau et son environnement au moment du prélèvement.

Le préleveur signalera à l'EPAGE Viaur, par écrit, les problèmes rencontrés qui sont de nature à annuler ou à décaler une campagne de mesure sur une ou plusieurs stations.

b) Prélèvements

La technique et le matériel de prélèvement seront adaptés aux conditions du site (niveau de l'eau, possibilités d'accès). Le prélèvement sera effectué dans la **veine d'eau principale**, de préférence loin des berges et des obstacles présents dans le lit, en évitant de prélever les eaux de surface et de remettre en suspension les dépôts du fond.

Le repérage des flacons, en principe pré-étiquetés par le laboratoire, sera fait à l'aide d'une étiquette stable et ineffaçable portant au minimum les indications permettant d'identifier sans ambiguïté l'échantillon :

- ⇒ l'identification de la station (**code à 6 chiffres, y compris les 0**) (exemple 001500 et non 1500, confusion possible avec 015 000...), ou a défaut son nom unique
- ⇒ la date et l'heure du prélèvement, le nom de l'organisme préleveur

Une copie des fiches de terrain sera adressée au laboratoire en charge des analyses correspondantes, les originaux seront conservés par le préleveur.

c) Flaconnage, conditionnement des échantillons

Le préleveur vérifiera la conformité du flaconnage par rapport à la nature des prélèvements et analyses planifiés, et préviendra aussitôt le laboratoire en cas de problème. Le laboratoire pourra, pour certains types d'analyses (micropolluants notamment), fournir un protocole spécifique d'échantillonnage, qui devra être respecté.

Prélèvement et mesures de terrain- indices diatomées

Le prélèvement devra préférentiellement se faire dans des zones ensoleillées et de courant. Le prestataire portera une attention particulière à la répartition des supports sur la station. Aucun prélèvement ne pourra se faire en cas de turbidité ponctuelle et de hautes eaux. Le prestataire s'engage à respecter un temps minimum de 20 min par station.

TRANSPORT DES ECHANTILLONS ET RECEPTION PAR LE LABORATOIRE

Les flacons remplis devront être maintenus à une température de 6° c avec une tolérance de + ou – 4°c jusqu'à la livraison au laboratoire.

Quelque soit la solution retenue pour l'acheminement, la livraison des échantillons d'eau au laboratoire, devra intervenir dans un délai maximal de 24 heures après la fin de la journée de prélèvement.

Le contrôle de la conformité des échantillons sera effectué par le laboratoire d'analyses lors de leur enregistrement. En particulier, la température des échantillons sera contrôlée, soit par mesure dans un flacon spécial prévu à cet effet, soit par tout autre système mis en place d'un commun accord par le laboratoire et l'Organisme qui assure les prélèvements.

Dans le cas de l'échantillonnage de diatomées, les prescriptions de conservation devront respecter la norme en vigueur (fixateur, échantillon...)

ANALYSES

A partir de la programmation annuelle établie, le laboratoire devra réaliser les analyses sur les échantillons d'eau prélevés.

Le candidat précisera dans le cadre de réponse à fournir dans son offre, les méthodes analytiques utilisées par le laboratoire pour chacune des molécules et les seuils de quantification proposés en regard des limites souhaitées.

Remarque : Les informations concernant les méthodes analytiques demandées seront impérativement à reporter dans les modèles de tableaux figurant page 14 (METHODE ANALYTIQUE - TABLEAU A RENSEIGNER ENTIEREMENT), en respectant scrupuleusement le format et la trame exigée. Ces tableaux seront à joindre à l'offre.

Exceptionnellement des analyses complémentaires pourront être demandées au prestataire, aux conditions habituelles du laboratoire.

Ces demandes feront l'objet d'une lettre de commande particulière.

La détermination devra se faire en application de la norme. Le prestataire fournira l'interprétation des communautés diatomées (diversité, équitabilité) du comportement vis-à-vis des pollutions, des espèces exotiques ou tétragènes. Le prestataire devra fournir une liste floristique au format d'export omnidia V5.3 sur la base de 2009, 1 fiche CEMAGREF dernière version accompagnera les résultats. De plus, un fichier Excel-sandre devra être complété

9. Engagements du titulaire

Le titulaire s'engage :

- à accepter les termes de la consultation sans réserve ni amendement.
- à effectuer la totalité des prestations incluse dans le lot pour lequel il a soumissionné.
- à indiquer toutes les difficultés analytiques et mesures « in situ » rencontrées, notamment celles liées à la nature des échantillons, ainsi qu'à lui signaler **l'absence ou la casse** d'échantillons programmés.
- à réaliser les analyses faisant l'objet du présent marché dès réception des échantillons et à indiquer les dates de prélèvement et de réception des échantillons ainsi que les dates de début et de fin des analyses sur le bordereau de transcription des résultats.
- à conserver les échantillons sous réfrigération à 4° C pendant les 15 jours qui suivent l'envoi des résultats pour pouvoir reprendre éventuellement l'analyse à titre de vérification.

- à envoyer les résultats avec le format d'échange XML à l'Agence de l'eau Adour Garonne dans les délais prévus (soit au plus tard 21 jours ouvrables après la campagne terrain) pour les prélèvements d'eau.
- à envoyer les résultats au format omnidia , fiche cemagref, excel-sandre pour les prélèvements de diatomées.

La transmission des données se fera par format informatique défini par l'EPAGE Viaur (SANDRE, XML,) et sera fixée ultérieurement avec le titulaire du marché.

D'ores et déjà, il peut être précisé qu'il sera nécessaire pour **les données physicochimiques** le même format que dans le Système d'Information sur l'Eau mais aussi une mise en forme permettant l'intégration des données dans le logiciel Seq Eau Version 2 (« type Sandre simplifié »). Concernant les **données biologiques**, au-delà du listing floristique avec les effectifs comptabilisés, la réalisation d'un fichier Excel permettant un import direct dans le logiciel Omnidia pour tous les résultats obtenus sur la période d'étude serait un intéressant.

10. Produits de sortie attendus

Annuellement et en fin de prestation il devra être fourni un rapport de présentation des données.

Ces rapports devront prendre en compte l'ensemble des stations de mesures des réseaux existants sur le bassin versant du Viaur et a pour objectif de faire une analyse de toutes les données à cette échelle selon les deux méthodologies DCE et SEQ Eau dernière version.

Annuellement, un rapport présentant les données détaillées ainsi qu'une analyse de la qualité et de son évolution dans le temps et l'espace. Ce rapport devra tenter d'expliquer les raisons de l'évolution de la qualité des cours d'eau. (3 ex papier + 1 ex informatique).

L'interprétation des données brutes sera faite selon la méthodologie DCE mais aussi selon la méthodologie SEQ Eau V2 pour les données de tous les réseaux existants (voir ci-dessous).

Ce rapport sera illustré de cartes de synthèse présentant les données selon les deux méthodologies. (Format Qgis).

En fin de mission, un rapport de synthèse présentera les données recueillies sur les 3 ans (analyse temporelle et spatiale). Ce rapport final s'appuiera également sur l'ensemble des données recueillies dans le cadre des autres suivis réalisés (physicochimie, IBGN, température) afin de déterminer les leviers d'actions qui pourraient permettre une amélioration de l'état des cours d'eau. (3 ex papier + 1 ex informatique). De la même façon que pour le rapport annuel, les données seront interprétées selon les deux méthodologies DCE et SEQ Eau V2 pour les données de tous les réseaux existants (voir ci-dessous).

Ce rapport sera illustré de cartes de synthèse présentant les données selon les deux méthodologies. (Format Qgis)

Concernant l'interprétation des données (pour les deux types de rapports : annuel et en fin de mission) il sera notamment abordé :

- Constat général sur le bassin versant et par grande masse d'eau
- Identification de secteurs dégradés : localisation, altération, paramètre déclassant, identification possible des causes de dégradation
- Evolution de la qualité des eaux des stations par campagne et par station en lien avec l'hydrologie

Les réseaux à prendre en compte :

- RCS : réseau contrôle et surveillance de l'Agence de l'Eau
- RCO : réseau complémentaire opérationnel de l'Agence de l'Eau
- Le réseau de suivi de la qualité des eaux de baignade et des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (ARS)
- Réseaux de sites de références
- Le réseau national pesticide (Agence de l'eau Adour Garonne)
- Le réseau hydro biologique et piscicole (Agence Française de la Biodiversité)

- Le réseau de suivi thermique (SMBV Viaur et FDAAPPMA Aveyron)

Tous les documents seront fournis sur support informatique lisible sous PC et compatible Microsoft Office et PDF. Les résultats bruts d'analyses seront sous un format compatible (SANDRE, XML, Qualrive,...) et sera fixée ultérieurement avec le titulaire du marché

Le prestataire transmettra à l'Agence un pilulier contenant l'échantillon brut ou le sous échantillon ainsi qu'une lame par station. Les échantillons seront ainsi identifiés de la manière suivante en vue de leur stockage dans la diatothèque nationale : numéro station, nom cours d'eau, nom commune, date, conservation.

En option il pourra être proposé par le candidat des documents de présentation simple grand public permettant la vulgarisation de ces données : fiche de synthèse / bulletin d'information / page internet ...

11. Délai d'étude

- les analyses seront pratiquées annuellement en conséquence, le bilan sera fourni à l'issue de l'année d'exécution
- le rapport final sera fourni au plus tard au 30 juin de l'année n+1

12. Estimation

L'estimation de l'étude sera décomposée par chapitre, chaque chapitre étant détaillé selon le type d'intervention, les personnels et qualifications, etc.

D. Modalités de la mise en concurrence

1. Date limite de réception des offres

Les offres doivent être parvenues à la collectivité le : **21 février 2025 à 12h00**

Les modalités de remise des plis sont définies à l'article 4.5 du présent document.

2. Conditions de la consultation

Lot n°	Lot n° 1 (ou lot unique)
Solution de base	Oui
Variante	Non

3. Modification du dossier de consultation

Le projet de marché est retiré par voie électronique sur le site <https://www.e-occitanie.fr/marches-publics-entreprise/>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à **vérifier la validité de l'adresse mail** qu'ils ont indiquée sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

a. Présentation des candidatures

Les renseignements ci-dessous peuvent être indiqués dans les formulaires DC1 et DC2 ou sous forme libre.

1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2142-16 du Code de la Commande Publique :

Lettre de candidature (*formulaire DC1 ou forme libre*) ;

Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des **interdictions de soumissionner** mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique (*déclarations correspondantes dans le formulaire DC1*) ;

2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1, R.2142-2, R.2143-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux/prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats n'étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur (*déclarations correspondantes dans le formulaire DC2*) ;

3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1, R.2142-2, R.2143-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique :

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste comprendra notamment des **références pour des prestations similaires** réalisées au cours des trois dernières années

Le pouvoir adjudicateur autorise l'utilisation du DUME à condition qu'il soit rédigé en français. Les candidats doivent fournir en complément les certificats de qualification ou les attestations de bonne exécution demandés.

b. Présentation des offres

Un projet de marché comprenant :

Le présent document valant **marché** et son(es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance, dont la partie I (engagement financier du candidat) est à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise ;

Une **note technique sommaire** établie par le candidat et précisant les éléments suivants :

Moyens humains et matériels affectés au marché

Il sera également demandé au candidat de fournir une **trame du rapport annuel** d'interprétation des données.

Une **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** des prestations à fournir par le candidat : doit faire apparaître la décomposition en tâches élémentaires et la nature des intervenants tout en reprenant les phases de l'étude.

5. Analyse des candidatures et jugement des offres

a. Analyse des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

b. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables (*l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse*). Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation).

En cas de négociation, celle-ci sera menée sous la forme d'un ou plusieurs échanges. Elle pourra porter sur toutes les composantes de l'offre des candidats.

Les candidats devront dans ce cadre, obligatoirement répondre aux demandes figurant à chacun des courriers de négociation adressés par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci précisera l'ensemble des documents ou compléments à fournir ainsi que les délais dans lesquels ces éléments devront être apportés.

A l'issue de la négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur procédera au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

c. Informations complémentaires – Echanges avec les candidats

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, **tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur de la collectivité** (<https://www.e-occitanie.fr>).

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement et sur l'acte d'engagement pour l'ensemble des offres.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

d. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques.

Pour une bonne compréhension de l'offre, des demandes de précisions ou de compléments pourront être effectuées. Elles ne doivent pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle la proposition initiale.

Offres anormalement basses :

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Sous critère	Notation
Valeur technique	Qualité des moyens humains (qualifications et expérience) et matériels	20
	Qualité de la trame du rapport annuel d'interprétation des données	20
Total valeur technique		40

Critère	Sous critère	Notation
Prix	Pas de sous-critère	60

Notation

Prix	60 X (offre du moins disant* / offre étudiée)	
------	---	--

*offre moins-disante mais non-anormalement basse.

6. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée, cependant la signature électronique n'est pas imposée.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.e-occitanie.fr>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

EPAGE Viaur
75 route de Vors
12160 BARAQUEVILLE

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.e-occitanie.fr>

8. Dispositions applicables au candidat dont l'offre est retenue

a. Pièces demandées

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les éléments de preuves visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la Commande Publique :

- Les attestations et certificats suivants, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation (*conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*) :
 - Une attestation de régularité fiscale ou formulaire n°3666, justifiant de la régularité de sa situation fiscale (impôt sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée)
 - Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l'URSAFF (attestation de vigilance) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) le cas échéant
 - Le certificat de cotisations retraite, délivré par l'organisme Pro BTP, le cas échéant
- Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat de moins de 3 mois (*lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés*).

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le ou les candidats retenus devront également produire les documents suivants :

- l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (signature originale format papier - signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants) ;
- Document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;

- L'acte d'engagement de l'attributaire re-materialisé avec signature originale

b. Signature de l'attributaire

La signature de l'acte d'engagement par l'attributaire vaut engagement sur l'ensemble des pièces contractuelles du présent marché.

c. Signature en original papier

Les candidats sont informés que le présent document valant acte d'engagement de l'attributaire sera re-materialisé pour signature. L'attributaire devra transmettre ce présent document, identique à celui remis dématérialisé le cas échéant, en original papier dument signé par la personne habilité à engager la société.

9. Dispositions concernant les recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV – BP 7007

31 068 TOULOUSE cedex 07

Tél : 05.62.73.57.57

Fax : 05.62.73.57.40

Mail : greffe-ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.ta-toulouse.juradm.fr/ta/toulouse/index.html>

Type de recours pouvant être introduits par le candidat :

Référé contractuel (article L 551-13 à 551-23 du Code de Justice Administrative) : recours contre les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Il peut être introduit alors que le contrat est déjà signé. Délai de forclusion : 6 mis à compter de la conclusion du contrat (ou 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution).

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (TARN ET GARONNE) : introduit dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (du fait de la jurisprudence du CE Ass, Département de Tarn-et-Garonne, 4 avril 2014, n°358994)

Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : recours à déposer dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance: article R.421-7 du Code de Justice Administrative). Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

ANNEXE N°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



Suivis de la qualité des eaux du bassin versant du Viaur
Années 2025 à 2027

